

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Présents : Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – BAYLE -
Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – RINGARD – CATTEZ -
BAR – FLAMENT – Mme STANIEWSKI - MM. LENSINK et AVINÉE, **15 présents**.

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN.

Mme LEROY donne pouvoir à M. AVINÉE.

Mme TYTGAT donne pouvoir à Mme PONCHAUX, **3 voix**.

Absents :

Mmes MAZINGHIEN – LÉDÉE – VLAMYNCK – MM. GALERÁ et BACQUET.

Mme le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BONAMY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024 est soumis au vote.

M. FLAMENT ne participe pas au vote dans la mesure où il n'était pas présent.

Le procès-verbal de la séance précédente est voté à la majorité.

1 abstention : M. AVINÉE (Mme LEROY n'était pas présente).

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a, dans le cadre de sa délégation de compétences, signé un bon de commande pour l'éclairage du terrain de football pour un montant de 25 470 € H.T. subventionnés à hauteur de 3 000 € par la fédération de football et de 8 000 € par la M.E.L.. Les travaux sont maintenant terminés et elle invite les membres du Conseil municipal à aller voir le résultat sur place. Les membres du club de foot sont, quant à eux, satisfaits.

Elle informe également qu'elle a procédé à un virement de crédits pour régulariser des écritures comptables. Dans la section d'investissement, l'article 165 « dépôts et cautionnement » (chapitre 16) a été provisionné de 1 000 € prélevés sur l'article 2131 « bâtiments communaux » (chapitre 021).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BOSSU pour la partie financière.

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

Concrètement le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égale ou inférieure à 1 €. En retour, l'État compense l'effort financier des collectivités en leur versant 4 € par repas tarifé 1 € aux familles (dans la convention initiale c'était 3 €).

Notre commune s'est inscrite dans ce dispositif depuis le 1^{er} septembre 2021. La convention triennale passée avec l'État arrive à échéance.

Il est proposé à la collectivité de reconduire ce dispositif en précisant que ce dispositif concerne environ 10 % de la totalité des repas servis en cantine et que le coût du repas est de 9 € 91.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- instaure la tarification sociale dans notre restaurant scolaire,
- met en place cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération 2024/35, adoptée à l'unanimité.

TARIFS 2025 :

La commission Finances réunie le 2 décembre propose de ne pas modifier les tarifs des services pour l'année 2025 :

- Cimetière.
- Ludothèque.
- Activités périscolaires.
- Bourse aux jouets.

Arrivée de Monsieur LENSINK à 18 H 15.

En revanche, il apparaît nécessaire de compléter ou de préciser la tarification et les conditions de location des salles municipales.

Location des salles municipales et de la grange :

La salle polyvalente ÉTOILE – Bernard ANDRÉ, peut actuellement être louée par les particuliers sur 1 ou 2 jours alors que le retour des clés et l'état des lieux sont toujours effectués le lundi matin, ce qui ne permet pas une seconde location le dimanche.

La commission Finances propose donc d'appliquer un tarif unique « week end » de :

- 590 € (identique au tarif 1 jour actuel) sans cuisine, ni prêt de vaisselle,
- 750 € avec vaisselle et cuisine.

Pour les associations, en cas de 2^{ème} utilisation dans l'année le tarif serait de :

- 295 € sans vaisselle ni cuisine,
- 375 € avec vaisselle et cuisine (1/2 tarif).

S'agissant de la grange, après la mise en œuvre de sa conformité, elle pourra être utilisée pour un vin d'honneur après mariage à EMMERIN au tarif de 370 € (tarif identique à celui de la salle ÉTOILE – Bernard ANDRÉ) sans prêt de vaisselle.

Madame le Maire répond à Monsieur AVINÉE que la grange est sensiblement plus petite que la salle ÉTOILE – Bernard ANDRÉ.

Un tarif pour remplacer les matériels et/ou vaisselle détériorés au cours de la location est en annexe de la délibération et sera donné systématiquement aux locataires avec le contrat de location et le règlement d'utilisation des locaux.

Délibération 2024/36, adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE 50 % DU PRIX DES COURS D'INSTRUMENTS POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE PARTICIPANT À L'HARMONIE :

À la demande la trésorerie, il doit être précisé par délibération que la réduction s'appliquant aux élèves participant activement à l'Harmonie ne concerne que les cours d'instruments et que la réduction s'effectue en fin d'année scolaire, après vérification de l'effectivité de la participation à l'Harmonie, sous la forme d'un remboursement effectué aux familles.

Il s'agit d'une régularisation administrative, car cette procédure est déjà appliquée.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, il est précisé que cette réduction s'applique à tous les élèves de l'école de musique, qu'ils soient emmerinois ou non.

Délibération 2024/37, adoptée à l'unanimité.

CAUTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BOUCLE MAGNÉTIQUE :

Dans le cadre du label « tourisme et handicap » qu'elle a obtenu, la commune s'est dotée d'une boucle magnétique, c'est-à-dire un système de sons transmis par induction magnétique et envoyés directement à un appareil auditif qui permet de filtrer les bruits ambiants, afin de n'entendre que son interlocuteur.

Cet appareil sera mis à disposition du public moyennant une caution de 200 € qui correspond au prix de l'appareil.

Pour répondre à Monsieur CATTEZ, Madame le Maire précise que l'utilisation est simple et qu'elle sera expliquée aux personnes qui souhaiteront en bénéficier pendant une manifestation communale. C'est un dispositif individuel.

Délibération 2024/38, adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BAR à 18 H 20.

TARIFS DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET DES BOISSONS VENDUS AU COURS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES :

Deux produits viennent s'ajouter à la liste existante des produits alimentaires et boissons vendus au cours des manifestations communales :

- bouteille de bière 6 €,
- bouteille de soda ou jus de fruit 3 €.

Le reste des tarifs reste identique.

Madame le Maire précise qu'il n'est possible de vendre que ce qui prévu par délibération.

Délibération 2024/39, adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire donne la parole à Madame HERDHUIN pour le prochain point qui concerne le personnel.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DES CONTRATS SOUSCRITS PAR LES AGENTS POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE :

À compter du 1er janvier 2025, il y a obligation pour les communes de participer à la garantie de salaire en cas d'arrêt maladie de leur agent. Pour cette couverture statutaire, la commune a choisi d'adhérer au groupement de commandes mené par le Centre de Gestion

Après avis du Conseil Social Territorial, il est proposé de fixer à 10 € (soit la moyenne départementale) la participation employeur pour les agents d'EMMERIN, soit 30 % de la cotisation moyenne (30 €) calculée selon un pourcentage du salaire brut de l'agent (différent selon les options qu'il aura retenues).

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Madame HERDHUIN précise que la participation employeur ne peut pas être proratisée en fonction du temps de travail et qu'elle ne peut pas, non plus, être différenciée en fonction des grades.

Les agents (environ une trentaine) qui auront choisi (ce n'est pas obligatoire) d'adhérer à cette garantie bénéficieront d'une prise en charge partielle de 10 €, pour un coût annuel pour la collectivité estimé à 6 300 €.

Délibération 2024/40, adoptée à la majorité.

2 abstentions : M. AVINÉE et Mme LEROY.

Madame le Maire ajoute que c'est une réelle avancée sociale pour les agents communaux.

Madame HERDHUIN ajoute qu'à compter du 1er janvier 2026, il sera également obligatoire de participer partiellement à la souscription d'une mutuelle par les agents.

ADHÉSION AU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA M.E.L. :

La Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur, afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Actuellement, 23 communes ont adhéré à ce Service Instructeur Métropolitain (SIM-ADS).

Notre commune par délibération 2015/30 en date du 16 juin 2015 a, quant à elle, fait le choix d'adhérer au service mutualisé de la couronne Sud installé en mairie de LESQUIN, mais celui-ci cessera ses activités à compter du 1^{er} avril 2025.

Nous avons contacté le service instructeur de la commune d'HAUBOURDIN qui ne peut nous accueillir faute de personnel suffisant pour instruire les dossiers.

Par ailleurs, notre commune a décidé par délibération en date du 7 décembre 2021 d'adhérer au service mutualisé proposé par la M.E.L. en ce qui concerne :

- l'accès au portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme,
- l'accès au Service Instructeur Métropolitain (SIM) en matière d'affichage extérieur et l'accompagnement en matière de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés,
- le registre de dématérialisation des procédures de participation du public.

Il est donc, aujourd'hui, proposé au Conseil municipal de rejoindre le SIM de la M.E.L. à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la fin de la convention, soit le 31 décembre 2026.

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le Maire ou son Adjoint délégué.

Il a été établi un coût différent suivant le type d'acte pour tenir compte de leur complexité, repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'acte	Nombre d'équivalent-PC	Coût H.T.
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert de permis de construire :	0,4	96 €
Déclaration préalable :	0,7	168 €
Permis de démolir :	0,8	192 €
Permis d'aménager :	1,2	288 €
Permis de construire :	1,0	240 €
Permis modificatif, prorogation :	0,8	192 €

Sur la base des dossiers instruits en 2024, le coût annuel aurait été de 11 016 € (contre 10 768 € actuellement au service instructeur de LESQUIN qui facturait forfaitairement).

Délibération 2024/41, adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS :

Afin de cadrer notre partenariat avec les associations, véritable force vive de notre commune, il est proposé de mettre en œuvre une charte sur leur fonctionnement.

Délibération 2024/42, adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS :

Dans la même optique que le point précédent, il est également proposé de réglementer l'usage des salles par les associations.

Délibération 2024/43 adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE :

Un lien a été fourni aux membres du Conseil municipal, afin qu'ils puissent aller consulter le rapport d'activités 2023 de la M.E.L...

Monsieur AVINÉE se dit inquiet de l'omnipotence de la M.E.L. au détriment des communes et de la baisse annoncée par la Voix du Nord des dotations métropolitaines aux communes, dans les années à venir.

Madame le Maire répond qu'elle préfère attendre la contribution exacte de la M.E.L..

Délibération 2024/44, adoptée à la majorité.

2 abstentions : M. AVINÉE et Mme LEROY.

AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNALE (R.L.P.I) :

Toutes les communes composant la M.E.L. sont amenées à se prononcer sur la révision du R.L.P.I. Notre commune n'est, pour sa part, concernée que par la zone 1 pour son centre village (secteur de haut intérêt paysager).

L'affichage publicitaire dans les vitrines de commerces ne pourra être supérieure à 10 % de la superficie totale des vitrines et baies du local.

Il est répondu à Monsieur BAYLE que l'affichage pour des manifestations communales ponctuelles n'est pas concerné.

Délibération 2024/45, adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉCOLE :

Madame le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce Conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Madame Anne-Marie JACMIN a été élue au sein du Conseil des écoles maternelle et primaire, le 6 juillet 2020, par délibération 2020/22.

Elle souhaite maintenant démissionner de ses fonctions.

Madame le Maire propose de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein des Conseils des écoles maternelle et primaire. Les prochains Conseils auront lieu en mars prochain.

Elle propose la candidature de Monsieur Marcel RINGARD et suggère que le vote ait lieu à main levée dans la mesure où il n'y a qu'un seul candidat.

(Monsieur CATTEZ avait proposé sa candidature mais il l'a retirée).

Monsieur RINGARD est élu au Conseil d'école à l'unanimité.

Délibération 2024/46.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le **Noël du personnel** aura lieu le vendredi 20 décembre à 19 H.
- La **cérémonie des vœux** aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à 11 H.
- La **mairie sera fermée les 24 et 31 décembre après-midi.**
- Madame le Maire remercie l'A.P.E. pour la **réussite du marché de Noël** qui s'est déroulé ce week-end.
- Madame le Maire remercie Madame JACQMIN pour l'organisation de la **distribution des colis aux aînés** qui s'est déroulée également ce week-end.
- Monsieur AVINEE demande ce qu'il advient du recours pour **la ruelle des Fusillés.** Madame le Maire répond qu'elle a fait tout ce qui était en son pouvoir en portant l'affaire en justice et que nous sommes en attente d'une décision de justice.
- Monsieur LENSINK demande les suites des procédures judiciaires pour **l'expulsion des gens du voyage.** Madame le Maire informe qu'elle a rencontré Monsieur le Préfet, à ce sujet, qui a semblé porter un grand intérêt au dossier. Cette procédure dure depuis plus de 10 ans. Maintenant qu'ils ont perdu en Cour de Cassation, on attend une décision du Procureur pour exécution du jugement.
- Monsieur AVINÉE demande quand sera remis **le portail de fermeture du parking de l'école.** Madame le Maire répond qu'il va être remis en place, mais qu'une modification de l'entrée (élargissement) va, auparavant, être soumise à l'avis des parents d'élèves.
- Madame le Maire informe qu'une étude sur **l'isolation extérieure du groupe scolaire** est en cours.
- Monsieur CATTEZ ajoute qu'il lui a été demandé de transmettre les félicitations de bénéficiaires pour **la carte de Noël du Conseil municipal des Enfants** qui se trouvait dans les colis des aînés et qui a été fortement appréciée.

Madame le Maire conclut la séance en souhaitant à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Elle a apprécié le calme et la sérénité de cette dernière séance de Conseil municipal de l'année et indique que le prochain Conseil municipal aura lieu en mars pour le vote du budget 2025.

Madame le Maire lève la séance à 19 H 05

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Michel BONAMY

